

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DFPE 324 Subvention (41.904 euros) et convention avec l'association Ozar Hatorah (13e) pour sa crèche collective.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « OZAR HATORAH »;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « OZAR HATORAH » ayant son siège social 31, rue des Cordelières (13e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'équipement de 41.904 euros est attribuée à l'association « OZAR HATORAH » (ASTRE E00062/SIMPA 20498) pour la réalisation de travaux de sécurité et de mise aux normes sanitaires d'une crèche collective, d'une capacité de 66 places, située 31, rue des Cordelières (13e).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.